



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2020-010

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2020

Sommaire

DDTM du Gard

30-2020-01-22-008 - ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure n°30-2017-11-16-004 du 16 novembre 2017 et de l'arrêté d'astreinte administrative n°30-2019-02-22-002 du 22 février 2019 pris à l'encontre de Mme Ruiz Anaïs demeurant 73 chemin du mas des maçons 30340 Mons concernant les remblais déposés illégalement en zone inondable sur la parcelle CD00050 sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas (2 pages)

Page 3

30-2020-01-22-006 - ARRETE PREFECTORAL N° portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R181-41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant : Demande d'autorisation d'exploitation d'une centrale hydroélectrique et de production d'énergie Commune de SAUZET (2 pages)

Page 6

Préfecture du Gard

30-2020-01-22-005 - Ap fixant les dates de depot de candidature pour les elections municipales des 15 et 22 mars 2020 (3 pages)

Page 9

30-2020-01-22-007 - Ap portant délégation de signature et compétence à mr le sous prefet d'Ales (5 pages)

Page 13

DDTM du Gard

30-2020-01-22-008

ARRETE PREFECTORAL

portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure n°30-2017-11-16-004 du 16 novembre 2017 et de l'arrêté d'astreinte administrative n°30-2019-02-22-002 du 22 février 2019 pris à l'encontre de Mme Ruiz Anaïs demeurant 73 chemin du mas des maçons 30340 Mons concernant les remblais déposés illégalement en zone inondable sur la parcelle CD00050 sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas



PRÉFET DU GARD

Service Eau et Risques
Affaire suivie par : Jérôme GAUTHIER/Véronique COLMANT
Tél. : 04 66 62 66 29/04 66 62 64 52
Mél : jerome.gauthier@gard.gouv.fr/veronique.colmant@gard.gouv.fr

Nîmes, le 22 JAN. 2020

ARRETE N°

portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure n°30-2017-11-16-004 du 16 novembre 2017 et de l'arrêté d'astreinte administrative n°30-2019-02-22-002 du 22 février 2019 pris à l'encontre de Mme Ruiz Anaïs demeurant 73 chemin du mas des maçons 30340 Mons concernant les remblais déposés illégalement en zone inondable sur la parcelle CD00050 sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas

Le préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code civil ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-09-02-007 du 02 septembre 2019 donnant délégation à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

Vu la décision n° 2019-AH-AG02 du 09 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral n° 30-2019-09-02-007 ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 30-2017-11-16-004 du 16 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté d'astreinte administrative n° 30-2019-02-22-002 du 22 février 2019 ;

Vu la visite de contrôle du 09 décembre 2019 ;

Considérant l'accomplissement des prescriptions imposées dans l'arrêté de mise en demeure n° 30-2017-11-16-004 du 16 novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 30-2017-11-16-004 du 16 novembre 2017 et l'arrêté d'astreinte administrative n° 30-2019-02-22-002 du 22 février 2019 sont abrogés.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Ruiz Anaïs demeurant 73 chemin du mas des maçons 30340 Mons.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard ; une copie en sera déposée en mairie de Saint Hilaire de Brethmas, et pourra y être consultée ;
- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.
- Il est également transmis pour information à l'OFB

Article 3 :

En application du code des relations du public avec l'administration CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans les conditions prévues aux articles L221-8 du CRPA et R421-1 et 5 du CJA :

- par l'intéressé ou le propriétaire dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement dès lors qu'ils démontrent leur intérêt à agir, sans délai à compter de l'affichage ou de la publication de cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Saint Hilaire de Brethmas, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du commissariat de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard, le directeur régional des finances publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet

Pour le préfet et par délégation
le chef du service eau et risques


Vincent COURTRAY

DDTM du Gard

30-2020-01-22-006

ARRETE PREFECTORAL N°

portant prorogation du délai d’instruction de l’autorisation
environnementale au titre de l’article R181-41 du code de
l’environnement et de la déclaration d’intérêt général au
titre de l’article L211-7 du code de l’environnement
concernant :

Demande d'autorisation d'exploitation d'une centrale
hydroélectrique et de production d'énergie

Commune de SAUZET



PRÉFECTURE DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
Service Eau et Risques

Nîmes, le 22 JAN. 2020

Dossier suivi par :
Mathieu RAULO
Tél. : +33 4 66 62 63 50
Mél : mathieu.raulo@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R181-41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant :

Demande d'autorisation d'exploitation d'une centrale hydroélectrique et de production d'énergie

COMMUNE DE SAUZET

Le préfet du GARD

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n°30-2019-09-02-007 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

Vu la Décision n°2019-AH-AG02 du 9 septembre 2019 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE DU GARDON en date du 16 Octobre 2019, enregistrée sous le n° 30-2019-00387 concernant l'opération suivante :

Demande d'autorisation d'exploitation d'une centrale hydroélectrique et de production d'énergie ;

Vu le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

CONSIDÉRANT la demande de compléments en date du 20 janvier 2020 sur plusieurs aspects du dossier de demande d'autorisation environnementale, le temps nécessaire au pétitionnaire pour répondre à cette demande et le temps pour instruire ces compléments à leur réception ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du GARD ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE DU GARDON en date du 16 Octobre 2019, enregistrée sous le n° 30-2019-00387 concernant l'opération suivante :

Demande d'autorisation d'exploitation d'une centrale hydroélectrique et de production d'énergie

est porté de 4 mois à 8 mois.

Article 2 : Mesures de publicité et conditions de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du GARD

Le maire de la commune de SAUZET,

Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD

le préfet

Pour le préfet et par délégation
le chef du service eau et risques

Vincent COURTRAY

Préfecture du Gard

30-2020-01-22-005

Ap fixant les dates de depot de candidature pour les
elections municipales des 15 et 22 mars 2020



PREFET DU GARD

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES ELECTIONS, ET
DE LA REGLEMENTATION GENERALE
RÉF. : DCL/ BERG

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Bérengère SOULAGES-PIONCHON
Chef du bureau
TÉL. 04 66 36 41 80
pref-elections@gard.gouv.fr

Arrêté n° en date du **22 JAN. 2020**
fixant les dates d'ouverture et de clôture des délais de dépôt des déclarations de candidature
pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 255-4, L. 265, L. 267 et R 127-2,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 et portant convocation des électeurs

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Les déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 seront déposées, dans le département du Gard,

-pour le premier tour de scrutin :

Pour les candidats aux élections municipales et communautaires des communes des arrondissements de NÎMES et DU VIGAN

du jeudi 13 février au jeudi 27 février 2020
non compris les dimanches de cette période
uniquement les après-midis de 13h00 à 17h00
le jeudi 27 février jusqu'à 18h00
les samedis 15 et 22 février de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00

Préfecture du Gard 10 avenue Feuchères 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : 04 66 36 40 40 Télécopie : 04 66 36 00 87

Pour les candidats aux élections municipales et communautaires des communes de l'arrondissement d'ALES

**du jeudi 13 février au jeudi 27 février 2020
non compris les dimanches de cette période
uniquement les après-midis de 13h30 à 17h00
le jeudi 27 février jusqu'à 18h00
les samedis 15 et 22 février de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

-pour le second tour de scrutin :

Pour tous les candidats :

**le lundi 16 mars 2020 de 14h00 à 17h00
le mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00**

Article 2 : Les déclarations de candidature seront déposées :

**-à la préfecture du Gard, rue Guillemette à Nîmes pour les communes des arrondissements de Nîmes et du Vigan,
-à la sous-préfecture d'Alès, boulevard Louis Blanc pour les communes de l'arrondissement d'Alès.**

Article 3 : Les candidats qui le souhaitent pourront prendre rendez-vous sans que cela recouvre un caractère obligatoire et sans que cela pénalise l'accueil des candidats n'ayant pas utilisé cette faculté.

Les rendez-vous seront pris à compter du 5 février 2020 aux numéros de téléphone suivants :

**- 04 66 36 41 74 ou 04 66 36 41 81 pour la préfecture à Nîmes,
- 04 66 56 39 30 pour la sous-préfecture d'Alès,**

La prise de rendez-vous ne concernera que le premier tour de scrutin.

Article 4 : La déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats, quelle que soit la strate démographique de la commune où ils se présentent. **Elle est rédigée sur un imprimé CERFA** qui doit être rempli en ligne à partir du site www.gard.gouv.fr rubrique « élections », puis imprimé et signé.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour ; de nouveaux candidats peuvent se présenter au second tour **uniquement** si le nombre de candidats au premier tour était inférieur au nombre de postes à pourvoir au conseil municipal.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Article 5 : Dans les communes de 1000 habitants et plus, les listes municipales doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour, qu'il s'agisse de la liste des candidats au conseil municipal ou de la liste des candidats au conseil communautaire.

Article 6: Le tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage aux listes candidates dans les communes de 1000 habitants et plus aura lieu le vendredi 28 février 2020 à partir de 9h30 :

-à la préfecture de Nîmes, rue Guillemette, pour les communes pré-citées des arrondissements de NIMES et DU VIGAN,
-à la sous-préfecture d'Alès, boulevard Louis Blanc, pour les communes pré-citées de l'arrondissement d'ALES.

Une convocation précisant l'horaire exact du tirage au sort sera remise aux candidats ou aux mandataires de listes lors de la délivrance du reçu de dépôt des candidatures.

Article 7 : La déclaration de candidature indique expressément les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporte sa signature. Elle est assortie des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues par le code électoral et notamment par les deux premiers alinéas de l'article L 228 et à l'article LO 228-1 du code électoral. En cas de candidature groupée ou de liste, chaque candidat appose à la suite de sa signature la mention manuscrite de son consentement à se porter candidat dans cette candidature groupée ou dans cette liste.

Le récépissé ne peut être délivré que si les conditions énumérées dans le code électoral et notamment à l'article L 228 et à l'article L 255-4 du code électoral sont remplies et que si les documents officiels prévus par le code électoral, notamment aux articles pré-citées et aux articles R 128 et R 128-1, établissent que le candidat satisfait aux conditions d'éligibilité prévues par la loi.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête.

Faute pour le tribunal administratif d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 8 : - le secrétaire général de la préfecture du Gard,
-le sous-préfet d'Alès

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et communiqué à Mesdames et Messieurs les maires des communes du Gard.

Le préfet,

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2020-01-22-007

Ap portant délégation de signature et compétence à mr le
sous préfet d'Ales

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections,
de la réglementation générale

Réf. : Dcl/BERG

Affaire suivie par : B. Soulages-Pionchon et M. Leveugle

☎ 04 66 36 41 80 / 41 85

Mél : pref-elections@gard.gouv.fr

Nîmes, le 22 JAN. 2020

Arrêté n°
portant délégation de signature et de compétence à
Monsieur le Sous-Préfet d'Alès

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment son article L. 265 et son article R. 28,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juin 2018 portant nomination de Monsieur Jean RAMPON, comme Sous-Préfet d'Alès,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 et portant convocation des électeurs,

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean RAMPON, Sous-Préfet d'ALES, à l'effet de signer tout document se rapportant au dépôt des candidatures pour les deux tours de scrutin des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, dans les communes de son arrondissement listées en annexe 1.

Article 2 : délégation de compétence est donnée à Monsieur Jean RAMPON, Sous-Préfet d'ALES à l'effet d'organiser, dans ses services, à l'issue de l'enregistrement définitif des listes candidates, le tirage au sort prévu à l'article R. 28 du Code électoral pour déterminer l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage aux différentes listes candidates dans les communes de 1000 habitants et plus de son arrondissement listées en annexe 2.

Article 3 : Monsieur Jean RAMPON, Sous-Préfet d'ALES arrêtera, pour les communes de moins de 1 000 habitants de son arrondissement listées en annexe 3, l'état des candidats, régulièrement enregistrés, classés par ordre alphabétique. Cet état comportera le nombre de postes à pourvoir dans la commune, les nom et prénoms usuels de chaque candidat ainsi que l'indication de sa nationalité en regard du nom d'un candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France. Il devra être immédiatement adressé au maire de chaque commune concernée pour être impérativement affiché dans chaque bureau de vote de la commune le jour du scrutin.

Après le tirage au sort visé à l'article 2, Monsieur Jean RAMPON, Sous-Préfet d'ALES arrêtera également les listes des candidats pour les communes de 1 000 habitants et plus de son arrondissement dans l'ordre résultant de ce tirage. Il en communiquera l'information aux maires des communes concernées et, le cas échéant, aux présidents des commissions de propagande au plus tard, le 2 mars 2020 pour le 1^{er} tour et le 18 mars 2020 pour le 2^{ème} tour, sachant que l'ordre des listes retenu pour le 1^{er} tour est conservé au second.

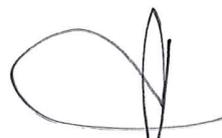
Monsieur Jean RAMPON, Sous-Préfet d'ALES transmettra copies de ces arrêtés au bureau des élections de la Préfecture.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean RAMPON, Sous-Préfet d'ALES, la délégation de signature et la délégation de compétence qui lui sont accordées par le présent arrêté seront exercées par Madame Isabelle LEBEAU, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture D'ALES.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LEBEAU, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ALES, la délégation de signature et la délégation de compétence qui lui sont accordées à l'article 4 du présent arrêté seront exercées par Madame Florence PAUL, Chef de pôle à la Sous-Préfecture D'ALES. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence PAUL, ces mêmes délégations seront exercées par M. Bruno AMAT, chef de pôle à la Sous-Préfecture d'ALES.

Article 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet d'ALES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 3 février 2020.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Didier LAUGA

ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N°

DU 22 JAN. 2020

LISTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNES
Allègre-Les-Fumades
Anduze
Aujac
Bagard
Barjac
Besseges
Boisset et Gaujac
Bonnevaux
Bordezac
Boucoiran-et-Nozières
Bouquet
Branoux les Taillades
Brignon
Brouzet-lès-Alès
Castelnau-Valence
Cendras
Chambon
Chamborigaud
Concoules
Corbès
Courry
Cruviers-Lascours
Deaux
Euzet
Gagnières
Généralgues
Génolhac
La Grand Combe
Lamelouze
Laval Pradel
Lezan
Mages (Les)
Malons-et-Elze
Martignargues
Martinet (Le)
Massanes
Massillargues-Attuech
Méjannes-le-Clap
Méjannes-les Ales
Meyrannes
Mialet
Molieres sur Ceze
Mons
Monteils
Navacelles
Ners
Peyremale
Plans (Les)

COMMUNES
Ponteils-et-Brésis
Portes
Potelières
Ribaute les Tavernes
Rivières
Robiac-Rochessadoule
Rochegeude
Rousson
Saint-Ambroix
Saint-Bonnet de Salendrinque
Saint-Brès
Sainte Cécile d'Andorge
Saint-Cézaire-de-Gauzignan
Saint Christol les Ales
Sainte Croix de Caderle
Saint-Denis
Saint-Etienne-de-l'Olm
Saint-Florent sur Auzonnet
Saint Hilaire de Brethmas
Saint-Hippolyte-de-Caton
Saint-Jean-de-Ceyrargues
Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan
Saint-Jean-de-Serres
Saint-Jean-de-Valeriscle
Saint-Jean du Gard
Saint-Jean du Pin
Saint-Julien-de-Cassagnas
Saint-Julien-les rosiers
Saint-Just-et-Vacquières
Saint-Martin de Valgalgues
Saint-Maurice-de-Cazevieille
Saint-Paul-la-Coste
Saint-Privat-de-Champclos
Saint Privat des Vieux
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille
Saint-Victor-de-Malcap
Salindres
Salles du Gardon (les)
Sénéchas
Servas
Seynes
Soustelle
Tharoux
Thoiras
Tornac
Vabres
Vernarède (La)
Vezenobres

ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
LISTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES
de 1 000 HABITANTS ET PLUS

DU 2 017

COMMUNES
Alès
Anduze
Bagard
Barjac
Bessèges
Boisset-et-Gaujac
Branoux-les-Taillades
Cendras
Gagnières
Grand-Combe (La)
Laval-Pradel
Lézan
Mages (Les)
Méjannes-lès-Alès
Molières-sur-Cèze
Mons
Ribaute-les-Tavernes
Rousson
Saint-Ambroix
Saint-Christol-Lès-Alès
Saint-Florent-sur-Auzonnet
Saint-Hilaire-de-Brethmas
Saint-Jean-du-Gard
Saint-Jean-du-Pin
Saint-Julien-les-Rosiers
Saint-Martin-de-Valgagues
Saint-Privat-des-Vieux
Salindres
Salles-du-Gardon (Les)
Vézénobres

ANNEXE 3 A L'ARRETE PREFECTORAL N° **DU**
LISTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES
DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

COMMUNES
Allègre-Les-Fumades
Aujac
Bonnevaux
Bordezac
Boucoiran-et-Nozières
Bouquet
Brignon
Brouzet-lès-Alès
Castelnau-Valence
Chambon
Chamborigaud
Concoules
Corbès
Courry
Cruviers-Lascours
Deaux
Euzet
Généragues
Génolhac
Lamelouze
Malons-et-Elze
Martignargues
Martinet (Le)
Massanes
Massillargues-Attuech
Méjannes-le-Clap
Meyrannes
Mialet
Monteils
Navacelles
Ners
Peyremale
Plans (Les)
Ponteils-et-Brésis

COMMUNES
Portes
Potelières
Rivières
Robiac-Rochessadoule
Rochevide
Saint-Bonnet de Salendrinque
Saint-Brès
Sainte Cécile d'Andorge
Saint-Cézaire-de-Gauzignan
Sainte Croix de Caderle
Saint-Denis
Saint-Etienne-de-l'Olm
Saint-Hippolyte-de-Caton
Saint-Jean-de-Ceyrargues
Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan
Saint-Jean-de-Serres
Saint-Jean-de-Valeriscle
Saint-Julien-de-Cassagnas
Saint-Just-et-Vacquières
Saint-Maurice-de-Cazevieille
Saint-Paul-la-Coste
Saint-Privat-de-Champclos
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille
Saint-Victor-de-Malcap
Sénéchas
Servas
Seynes
Soustelle
Tharoux
Thoiras
Tornac
Vabres
Vernarède (La)